PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 septembre 2026

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 25 (26 à partir du point 4.1 arrivée de Mme ARCHENAULT Valérie).
Nombre de votants : 28
Pouvoirs : 3
Absente : 1

Date de la convocation : 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Katia BAILLY, Maire.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie (à partir du point 4.1), HARS Stéphanie, MAZIER Anna, NAUDINET Annie, CAPLOT Élodie, MORENO Marie-Thérèse, ROMAIN Cécile, LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina.
Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, KIEFFER Frédéric, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris.

Avaient donné pouvoir : Mme HENRIQUE Marie-Agnès à Mme Elodie CAPLOT, Mme ARCHENAULT Valérie à Mme Annie NAUDINET (jusqu'au point 3.5), M FEYFANT Emmanuel à Mme CLEMENCET Céleste.

Absente : Mme TEIXEIRA Déolinda

Secrétaire de Séance : M. Stéphane CHOUIN

► Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 **A la majorité avec 4 abstentions**

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Comme vous le savez nous avons saisi en direct sur une procédure privée avec la Préfecture, nous attentons un retour de la Préfecture à propos de ces procès-verbaux sur la teneur des débats et la restitution qui en est donnée.
En attendant le retour de la procédure, on s'abstient. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« J'aimerai répondre, vous vous êtes exposée assez longuement. Je vous remercie pour cet exposé, mais c'est une procédure assez complexe qui a juste pour rappel l'application de la loi auprès de la Préfecture et elle sera statuée bientôt.
Vous avez évoqué longuement un esprit de dialogue etc... et assez conflictuel, effectivement, il y a eu des mains tendues et vous dites que ça n'a pas été le cas, mais il y a des preuves que j'ai même écrites et des textos personnels à votre égard ; notamment sur l'Office de tourisme où je proposais une dynamique de travail qui a été refusée ; ce que je n'ai pas du tout tenu rigueur et jusqu'à une cérémonie publique, à un mariage privé où j'étais convié, non en tant qu'élu, un adjoint m'a littéralement refusé la politesse d'un bonjour. Donc, oui, ça ce n'est pas une attitude de main tendue.

Mais je ne pense pas que tous ces sujets sont à l'ordre du jour, on a beaucoup de choses à voir. Je ne pensais pas du tout devoir développer ainsi. Mais si vous le voulez je me tiens disponible pour un échange ou un café, ou toute discussion de travail comme nous le faisons assez sainement en commission. Merci. »

1- ADMINISTRATION GENERALE

RENDU ACTE DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

2026/38	Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 au marché 2025 011 restauration du transept nord et de la chapelle de l'église Saint Michel Lot 03
2026/39	Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 au marché 2025 011 restauration du transept nord et de la chapelle de l'église Saint Michel Lot 05
2026/40	Demande de subvention volet 3 - restaurant scolaire des Chêneries
2026/41	Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 au marché 2025 014 Travaux de Réhabilitation de la Halle aux Grains Lot 04
2026/42	Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 au marché 2025 014 Travaux de Réhabilitation de la Halle aux Grains Lot 03

2- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Tableau des effectifs – création de postes

VU	le code général de la fonction publique,
VU	le code général des collectivités territoriales,
VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU	le tableau des effectifs,
VU	les lignes directrices de gestion,
CONSIDERANT	la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;
CONSIDERANT	le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT	qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
CONSIDERANT	la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il revient également à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la création du (ou des) emplois et à la suppression du (ou des) emplois suivants :

Postes à créer	Postes à supprimer	Direction OU service	Observations
Un emploi d'animateur à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation	*Adjoint d'animation à temps non complet 22h30/35h (sera supprimé après le prochain CST)*	Direction de l'Education	Permet de diminuer les heures supplémentaires de vacataires et de diminuer les heures de vacataires durant les vacances d'été + facteur d'attractivité et de fidélisation
Un emploi de responsable de responsable de police municipale à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de chef de service de police municipale ou sur le grade de brigadier-chef principal	*Brigadier-chef principal à temps (sera supprimé après le prochain CST)*	Police municipale	Départ en mutation d'un agent pouvant être remplacé par un agent d'un grade différent
Un emploi d'ATSEM sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou du cadre d'emploi d'ATSEM	*ATSEM principal de 1ère classe (sera supprimé après le prochain CST)*		Départ en mutation d'un agent remplacé par un agent d'un grade différent

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des départs, arrivées.

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE :

- **A compter du 1er octobre 2026**
  - un emploi de responsable de police municipale à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de chef de service de police municipal ou sur le grade de brigadier-chef principal

  - un emploi d'animateur à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

  - un emploi d'ATSEM sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou du cadre d'emploi d'ATSEM

AUTORISE :

En cas de recherche infructueuse, sur ces emplois permanents, de recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,

- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

3- FINANCES et ACHATS

3.1 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

VU L'article 1406 bis du code général des impôts,

VU La délibération 08-177 du 25 septembre 2008, instaurant la taxe d'habitation sur les locaux vacants,

La loi de finances pour 2026 réforme la fiscalité des logements vacants en créant une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter du 1er janvier 2027. Cette réforme remplace les deux dispositifs existants – la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) – afin de simplifier le régime fiscal et de renforcer les outils de lutte contre la vacance.

La TVLH sera ainsi due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Cette évolution de taxe nous a été développée en commission, nous avons pu avoir un échange assez intéressant, mais ça nous a été présenté comme une simple fusion avec changement de nom. Notre groupe est particulièrement engagé pour la lutte contre la vacance qui empêche des gens à accéder aux logements et à l'installation des commerces, c'est dommage.
Le problème, c'est qu'en fait, cette taxe avant était normée à 20,65 % d'office et aujourd'hui avec ce changement l'Etat peut la faire varier à votre liberté totale jusqu'à 50 %. Je sais que la question du taux n'est pas aujourd'hui mais c'est quand même important qu'on ait une idée de votre politique et de votre regard sur l'avenir de cette taxe. Est-ce que vous voulez la maintenir, l'augmenter, la baisser, est-ce que vous avez rien qu'une idée globale à nous donner ? »

Intervention de Monsieur Stéphane CHOUIN
« Alors Monsieur Pajon, premièrement, ce n'est pas l'Etat qui va décider du taux, c'est ici que ça va se décider. Première erreur.

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« L'Etat la limite à 50 %. »

Intervention de Monsieur Stéphane CHOUIN
« Pardon ?

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« L'Etat l'encadre à 50 % maximum. C'est ce que j'ai dit. »

Intervention de Monsieur Stéphane CHOUIN
« Oui et alors ? Non, vous avez dit que c'était l'Etat qui décidait !
Donc, c'est nous qui allons décider.
Deuxième chose, on vous dit aujourd'hui, qu'on vous propose la création de cette taxe. Je vous ai bien dit que le taux sera déterminé lors d'une prochaine commission finances. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Toujours pas d'élément sur la question soulevée en commission, sur un regard global de votre politique, rien qu'une ligne directrice politique, ce qui va faire qu'on n'a pas assez d'éléments pour statuer et donc, on s'abstiendra, puisqu'elle pourra varier beaucoup à la baisse voir à l'augmentation. On aimerait savoir. »

Intervention de Madame la Maire
« Pour compléter les propos de Monsieur Chouin, en préambule vous l'avez dit, vous êtes favorables à une politique de logement et je crois qu'on est aussi favorable à une politique de logement.
L'esprit de cette nouvelle taxe, tout le monde l'aura compris, il n'y a pas besoin d'explicatif très large, on est sur la rétention immobilière et le but c'est de pousser les propriétaires à aménager leurs logements pour faire face à la vacance de logements.
Monsieur Pajon, je sais que vous êtes nouvellement élu et que des choses peuvent être moins bien connues. Vous savez comme moi, qu'il y a beaucoup de recherches de logements intermédiaires, aussi, au-delà du logement social, qui manquent sur la collectivité.
Vous savez comme moi aussi, que chaque année, depuis 4 ans, nous fermons des classes et que pour accueillir des nouvelles familles, avec enfants ou sans enfant, il nous faut des logements.
Donc oui, c'est une politique affirmée en faveur du logement et en faveur de nouveaux logements sur La Ferté Saint-Aubin.
Encore une fois, oui, c'est la collectivité qui peut décider du taux. Généralement, Monsieur Pajon, pour qu'il y ait une baisse, il faudrait qu'il n'y ait pas de logements vacants sur la collectivité.

J'aimerai qu'elle soit à « 0 », cette taxe, mais ce n'est pas le cas, puisqu'il y a des logements vacants. S'il n'y avait pas de logements vacants, cette taxe n'aurait même pas par elle-même de raison d'exister.
Aujourd'hui, il nous faut du logement sur La Ferté Saint-Aubin et qu'encore une fois, quand bien même la collectivité, la majorera et ce sera le cas qui sera proposé en commission des finances, puis en Conseil municipal.
Il y a des cas d'exonération, vous ne les connaissez peut-être pas mais je vous en informe, la location, la vente, les successions qui prennent énormément de temps, ce sont des cas d'exonération.
Encore une fois, le but n'est pas de taxer pour taxer, le but c'est de résorber cette rétention immobilière.

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« J'aimerai réagir, vu que ça a fait évoluer notre position, je vous remercie pour ce développement qui fut aussi encore très développé, nous avons beau être des jeunes élus, je vis ici depuis que je suis né, mon frère, mes amis ont cherché récemment des logements, je connais cette problématique très bien, les fertésiens nous l'ont fait remonter aussi en campagne. En fait, nous attendions ces précisions en commission, elles ne nous ont pas été données, là, vous nous les donnez, on a des éléments, on votera pour et on votera évidemment le taux avec vous plus tard. »

Intervention de Madame la Maire
« Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Notre groupe répondra à la seule question qui est posée : sommes-nous favorables ou non à l'institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Nous y sommes favorables car cela incite à remettre des logements sur le marché de l'immobilier (nous connaissons la tension dans ce secteur), et doit permettre d'éviter toute spéculation.
Et le moment venu, lorsqu'il faudra fixer un taux, nous en débattrons en commission, en conseil municipal, et nous déterminerons alors notre vote sur le niveau de ce taux que vous proposerez. »

Intervention de Madame la Maire
« Je vous remercie Monsieur Renard. »

3.2 Convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour les marchés de besoins communs entre la ville de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Commune des portes des Sologne

VU Le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement actif du commerce du 15 septembre 2026

Dans un objectif de mutualisation des achats et de rationalisation des procédures de commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Commune de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Ce groupement permettra notamment :

- de mutualiser les procédures de passation des marchés publics concernés
- de réaliser des économies d'échelle

- de simplifier la gestion administrative pour les deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont fixées par une convention constitutive, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette convention désigne la commune de la Ferté Saint-Aubin comme coordonnateur du groupement, chargé de conduire la ou les procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est précisé que Madame Katia BAILLY, Maire de la Commune de la commune de la Ferté Saint-Aubin exerce également les fonctions de Présidente de la Communauté de communes. Afin d'éviter toute situation de représentation d'une même personne physique pour les deux parties à la convention, il est proposé que la CCPS désigne un tiers, pour la signature de cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commande pour les marchés de besoins communs entre la commune de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

DÉSIGNE comme représentants de la CAO :

Madame Katia BAILLY, présidente de la CAO,
Monsieur Stéphane CHOUIN, suppléant

AUTORISE Madame Katia BAILLY, Maire, ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement, et toutes autres pièces relatives à sa bonne exécution.

3.3 Demande de garantie d'emprunt pour 3F Centre Val de Loire auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 185191

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 1885191 en annexe signé entre : 3F Centre Val de Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 173 311 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185191 constitué de 8 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 086 655.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources

nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3.4 Admissions en non-valeur et créances éteintes - budget principal

Madame le Comptable public a proposé à la ville en date du 9 avril 2026 d'admettre en non-valeur sur son budget principal d'une part des créances irrécouvrables selon la liste n° 8182720033 et d'autre part des créances éteintes selon la liste n° 7849840333.

Le montant total des propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à 2 633,09 € et concerne essentiellement une famille qui était usager des services enfance/jeunesse pour un montant cumulé d'impayés de 1 595,41 €.
En dépit des différentes actions régulièrement mises en œuvre par le SGC à l'encontre de cette famille, le dernier règlement date du 10 janvier 2023. Malgré l'importance de la somme due et le rejet sur l'exercice 2025 de son admission en non-valeur, le comptable public réitère sa demande. La commission Finances-Développement du commerce actif a par conséquent émis un avis favorable à cette nouvelle demande, ainsi que 10 autres demandes pour lesquelles aucune facturation n'a été émise en 2026. Le montant cumulé des admissions en non-valeur approuvé par la commission s'élève à 2 344,02 €.
Les autres demandes formulées par le SGC concernent des créances irrécouvrables auprès de 9 familles dont l'une est redevable de 277,90 € au total pour des prestations du service enfance/jeunesse. Etant donné que la dernière facturation de cette famille date d'août 2026, pour une prestation de cantine, la commission Finances-Développement du commerce actif a émis cette fois-ci un avis défavorable, et souhaite que le SGC poursuive ses efforts à l'encontre de ce débiteur et des 9 familles restantes.
Ces 9 familles restantes ont elle aussi été facturées sur 2026, le montant cumulé du rejet d'admission en non-valeur, s'élève à 289,07 €.

Il est à noter que l'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette du redevable ; les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

S'agissant des créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision judiciaire, leur admission en non-valeur s'impose à la commune, dès lors que cette décision fait obstacle à toute poursuite en recouvrement. Le montant total proposé par le comptable public s'élève à 43 800,15 €, dont une créance de 42 000 € détenue sur un tiers ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

VU les avis de la commission Finances-Développement du commerce actif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PRONONCE un rejet partiel des propositions d'admission en non-valeur détaillées dans la liste n° 8182720033 pour un montant cumulé de 289,07 €,

PRONONCE l'admission en non-valeur des autres créances détaillées dans la liste n° 8182720033 pour un montant cumulé de 2 344,02 €,

PREND ACTE des créances éteintes détaillées dans la liste n° 7849840333 pour un montant cumulé de 43 800,15 €,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes, adressées par Madame le Comptable public.

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Oui on le voit il y a une somme qui sort plus que les autres par son montant c'est celle de 42 000 €, Monsieur Chouin nous en avait parlé en commission en étant un peu vague avec quelques doutes. Pouvez-vous nous donner quelques éléments supplémentaires sur le contexte dans lequel c'est intervenu ? »

Intervention de Monsieur Stéphane CHOUIN
« Comme je vous l'ai dit c'est un prestataire de la commune qui faisait des encarts publicitaires pour la commune et en échange de notre image, il devait nous rémunérer. Cela a été liquidé par décision du Tribunal, donc les 42 000 € sont éteints. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Merci pour ces précisions. »

3.5 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - budget principal

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par le Maire, lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision pour dépréciation de la créance est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
A cet effet, le comptable public a établi en date du 4 septembre 2026 une estimation des provisions sur la base de l'état de restes à recouvrer à cette date. Le taux retenu pour cette estimation est de 40% des créances de plus de 2 ans.

VU l'avis de la commission Finances-Développement du commerce actif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE sur le budget principal la constatation d'une provision sur créances devenues douteuses d'un montant global de 3 710,76 €,

DIT qu'un complément de provision sera constaté sur l'exercice en cours pour un montant de 262,77 € et qu'une reprise de provision sera constatée pour un montant de 53,16 €

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 68,

4- AMENAGEMENT

19h30 : Arrivée de Madame ARCHENAULT Valérie.

4.1 Déclassement d'une sente piétonne du domaine public communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan cadastral ;

CONSIDERANT que la sente piétonne située à proximité du stade de La Ferté Saint-Aubin, le long de la propriété sise 26 rue du moulin, cadastrée section BB43, d'une superficie de 47m², n'est plus nécessaire à la circulation du public,

CONSIDERANT que son maintien dans le domaine public ne présente plus d'intérêt pour la commune,

CONSIDERANT que ce déclassement ne compromet ni la desserte des propriétés riveraines ni la sécurité des usagers,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : 24 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Mesdames CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina et Messieurs PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel),

PRONONCE le déclassement de la sente piétonne située 26 rue du moulin à La Ferté Saint-Aubin, cadastrée section BB43, afin de l'incorporer au domaine privé de la commune ;

CONSTATE que cette emprise relève désormais du domaine privé communal et qu'elle n'est plus affectée à un usage public ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Oui pour que les fertésiens ici ce soir, se rendent un peu compte du dossier, il s'agit en fait d'un petit chemin qui rejoignait la grande haie de thuyas du stade. Le stade a été refait et la haie a été enlevée, des nouvelles installations ont été faites.
Notre avis là-dessus, il est simple, vous le savez pour les projets communaux on se projette parfois sur 10, 20, 30, 50 ans, et on se demandait, est-ce que ce n'était pas un peu dommage de perdre un peu ce passage qui est aujourd'hui à la commune et qui pourrait peut-être servir pour d'autres projets quand on connait les difficultés pour exproprier quelqu'un etc...Donc, on se demandait si vous aviez des éléments à nous apporter. Par exemple, est-ce qu'il y a peut-être de l'insécurité à cet endroit ; on sait qu'autour du stade, pour sécuriser, c'est bien de fermer un peu. De plus, ce chemin est bordé d'un muret, je pense que les gens vont fermer cet espace, donc clôturer le stade à cet endroit.
On se questionnait sur la pertinence en fait de cette cession. »

Intervention de Madame Anna MAZIER
«Je ne vois pas le rapport avec l'expropriation mais vous me préciserez.
Cette sente n'est plus utilisée depuis des années et n'est donc plus affectée à un usage public. Je comprends les riverains souhaitant acheter ces 47 m2 pour éviter une jachère.

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Vous m'invitez à préciser, tout simplement l'expropriation, c'est que si un jour, le stade évolue, ce qui a vocation à être fait, puisqu'on connaît l'état des gradins du stade, on ne sait pas vers quoi il évoluera, quelles seront les finances de la France et de nos communes et de nos territoires à l'avenir. Peut-être qu'on aura vocation à réavoir cet accès à un moment.
Donc, si on le cède aujourd'hui, on aura une expropriation. »

Intervention de Madame Anna MAZIER
«Cette sente était effectivement utilisée mais pas forcément à bon escient, le stade étant étanche désormais les nuisances des riverains sont moindres. »

Intervention de Monsieur FOURNIER
« Pour rappel, lors du précédent mandat, notre groupe s'était opposé à la sanctuarisation du complexe sportif. Nous considérons que les lieux publics sont des espaces d'échanges où chaque citoyen est libre d'exercer ses activités dans le respect des règles.

Nous voterons favorablement sur les deux délibérations puisque cette sente qui devait desservir le stade par des piétons et des vélos n'a plus lieu d'être. »

Intervention de Madame la Maire
« Effectivement, autant que ça serve aux riverains mais au-delà de ça, j'y vois un acte de gestion plutôt, responsable, j'optimise aussi les recettes de la Collectivité pour investir sur autre chose et cela permet encore une fois de soulager le budget communal puisque Monsieur Pajon comme vous le disiez, très justement, nous ne savons pas aujourd'hui dans quelle direction nous allons aller, s'agissant des finances publiques. Toute économie ou toute ressource complémentaire permet d'investir pour la collectivité.
S'agissant de l'expropriation, je suis étonnée vous connaissez comme moi le dispositif qui peut être déclenché par une collectivité à tout moment mais encore faut-il qu'elle ait un projet d'utilité publique et, s'il y a, à exproprier je pense que ce n'est pas que 47 m² Monsieur Pajon qu'il faudrait exproprier, il y a tout un banc d'habitations mais ce n'est pas le but et ce n'est pas l'objectif. Encore une fois, la haie dont vous avez parlé, ça permet aussi de régler des problèmes d'eau qu'il y avait chez les riverains. Cette haie retenait les eaux et endommageaient leurs clôtures. Leurs terrains étaient parfois même inondés quand il y avait des fortes pluies. On a pu régler aussi ce problème d'eau de pluie. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Je tenais à dire que je n'ai rien contre la coupe de la haie, je situais juste aux fertésiens l'endroit.
De notre côté on peut grouper le vote. »

4.2 Cession d'une sente piétonne communale à M et Mme CONTAULT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2026 portant déclassement de la sente piétonne du domaine public communal ;

CONSIDERANT que la sente piétonne cadastrée section BB43, située 26 rue du Moulin, n'est plus affectée à l'usage direct du public et qu'elle relève désormais du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT la demande présentée par M/Mme CONTAULT, propriétaire riverain, souhaitant acquérir cette emprise ;

CONSIDERANT que par soucis d'équité, la municipalité a transmis un courrier aux riverains de ladite sente piétonne en date du 20.05.2026, et qu'aucune réponse n'a été apportée depuis ;

CONSIDERANT que cette cession ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune, à la desserte des propriétés voisines ni à la circulation publique ;

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 2.12.2025 ;

CONSIDERANT l'accord trouvé entre M et Mme CONTAULT et la commune sur le prix de 30€/m², étant entendu que l'ensemble des charges seront à la charge de l'acquéreur ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : 24 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Mesdames CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina et Messieurs PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel),

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section BB43, d'une superficie de 47 m², au profit de M/Mme CONTAULT, domicilié 26 rue du Moulin à La Ferté Saint-Aubin ;

FIXE le prix de vente à 30€/m² € soit 1 410€ ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

4.3 Renouvellement du comité consultatif voies douces

En juillet 2020, souhaitant privilégier la concertation dans les projets de mobilité, le Conseil municipal avait instauré le comité consultatif « voies douces ».

Composé d'élus, d'associations, de parents d'élèves et d'habitants, ce comité a pour mission de donner son avis sur tous les projets d'aménagement, de modification ou de réhabilitation des liaisons douces sur la commune.

Afin de poursuivre ce travail de concertation autour des questions de mobilité et des déplacements du quotidien, il est proposé de renouveler ce comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE le comité consultatif « voies douces », présidé par Madame la Maire et des personnes suivantes :

- 4 conseillers municipaux issus de la majorité ;
- 2 conseillers municipaux issus de l'opposition ;
- 5 représentants d'associations locales dont l'objet est en lien avec celui du comité :
    - 1 représentant de LFéSA Transition ;
    - 1 représentant du Cyclo Club Fertésien ;
    - 1 représentant de l'Association des Marcheurs Solognots ;
    - 1 représentant de l'Association de Marche nordique ;
    - 1 représentant de l'Association à vélo sans âge ;

- 1 représentant de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) ;
- 1 représentant des parents d'élèves du primaire élu au conseil d'école ;
- 1 représentant des parents d'élèves du secondaire élu au conseil d'administration ;
- 4 Fertésiens tirés au sort, dont deux âgés de moins de 25 ans ;
- 2 adhérents de la Maison des Jeunes de la Courtille ;
- 1 personne qualifiée pour ses actions en faveur de la mobilité.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Je veux rappeler l'importance que ce comité perdure. J'insiste aussi sur l'implication des membres du comité voies douces le mandat précédent. Il est d'ailleurs positif d'élargir le comité, notamment par la présence de jeunes.
Des projets ont été travaillés ces dernières années par le comité. Quid de la rue commune rue Joffre dont une expérimentation doit avoir lieu. Nous plaçons beaucoup d'espoir dans ce projet, afin de démontrer aux Fertésiens, notamment aux automobilistes, que l'on peut davantage partager l'espace public entre tout type de mobilité pour garantir la sécurité de tous, rendre plus de place à la nature et vivre dans un espace bien plus agréable pour tout le monde. Il est important que cette expérimentation soit une réussite et un modèle pour d'autres lieux de la ville qui pourraient faire l'objet de transformation de ce genre. Et quid de la voie verte vers Thalès et celle vers Orléans/Saint-Cyr-en-Val ? »

Intervention de Madame Stéphanie HARS
« Le comité consultatif « Voies douces », créé en juillet 2020, permet d'associer habitants, associations, parents d'élèves et usagers aux réflexions sur les mobilités dans la commune. Il travaille notamment sur les stationnements vélos, le jalonnement, les liaisons cyclables, le projet de rue commune rue Joffre ainsi que sur des animations autour du vélo. Ce comité constitue également un véritable outil de participation des habitants, en permettant de prendre en compte l'expérience et les usages de chacun. Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à ce comité pour leur implication, leur disponibilité, leurs idées et le temps consacré à ces échanges. Afin de poursuivre cette démarche et de permettre au comité d'évoluer, il est proposé d'élargir sa composition. Il est précisé que la délibération ne porte pas sur la désignation de membres nominatifs, mais sur la définition des différentes catégories de personnes ayant vocation à participer au comité. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Nous saluons évidemment ce comité, cet effort de consultation et de travail en commun avec les acteurs de la Ville, qu'ils soient Fertésiens, associations ou personnels de la Mairie ou Elus. Nous avons une question un peu technique, on voit ici dans le renouvellement de la composition deux Conseillers municipaux issus de l'opposition, on voulait s'assurer qu'il s'agissait bien d'un membre de chaque opposition ? »

Intervention de Madame la Maire
« Bien sûr !

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Ce n'était pas écrit. »

Intervention de Madame la Maire
« C'est vrai que ce n'est pas écrit. Je vous confirme que c'est un conseiller municipal de chaque opposition. Et si toutefois, je réponds avant que la question me soit posée, si l'un de vous ne peut pas être présent à ce comité consultatif voies douces, bien sûr, la collectivité, toujours dans l'esprit de dialogue et de collaboration dans laquelle elle s'inscrit, elle pourra proposer quelqu'un d'autre si toutefois vous avez un empêchement de ce jour-là. »

4.4 Approbation de l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne 2023-2029 définit les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la

réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux. Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales et les projets locaux.

Suite à la signature du présent CRST, un avenant est aujourd'hui nécessaire afin de modifier les modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites dans le cadre d'intervention. Plusieurs modifications sont apportées :

- En fonctionnement, pour le versement des subventions concernant de l'ingénierie externalisée, l'acompte est porté à 40% (au lieu de 50%) lors de la signature de la notification d'attribution de l'aide ;
- En investissement, lorsqu'une subvention est comprise entre 2000€ et 500 000 € inclus, l'acompte versé sera de 40% (et non 50%) sur présentation des pièces habituelles (état récapitulatif des dépenses, OS...). Le solde sera versé ensuite sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par le comptable ;
- En investissement, pour les subventions d'un montant supérieur à 500 000 €, le premier acompte versé sera de 30% ; le second de 40% (et non 50%). Enfin, le solde sera de 30% (et non 20%) sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération CPR n° 23.09.31.73 du 13 octobre 2023, relative à la décision de la Région Centre-Val de Loire sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
VU la délibération 2023-8 du 6 avril 2023 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
VU la délibération du 24 mai 2023 de la CC de La Forêt pour l'élaboration du CRST du PETR,
VU la délibération du 22 mai 2023 de la CC des Loges pour l'élaboration du CRST du PETR,
VU la délibération du 16 mai 2023 de la CC du Val de Sully pour l'élaboration du CRST du PETR,
VU la délibération du 23 mai 2023 de la CC des Portes de Sologne pour l'élaboration du CRST du PETR,
VU la délibération du 30 juin 2023 de la Commune de La Ferté-Saint-Aubin pour l'élaboration du CRST du PETR,
VU la délibération 2026-3 du 22 janvier 2026 du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la demande anticiper du bilan à mi-parcours du CRST,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le présent avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ;

AUTORISE Madame la Maire ou son Représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

4.5 Avis étude d'impact – projet d'extension Parc d'activités de la Saussaye à Saint Cyr en Val

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le dossier d'étude d'impact transmis par Orléans Métropole en date du 17 juillet 2026 ;

Dans le cadre de la modification du dossier de création de ZAC relatif au projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye situé sur la commune de Saint Cyr en Val, une étude d'impact environnementale a été élaborée.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune étant limitrophe au projet, a trois mois à compter de la réception de la saisine (soit le 17 juillet 2026) pour émettre un avis sur cette étude d'impact.

Le projet porté par Orléans Métropole, consiste à étendre le parc d'activités existant sur une superficie totale de 99 hectares (dont 63 hectares aménagés et 36 hectares préservés en espaces naturels, boisements et zones humides), dans l'objectif de répondre au déficit d'offre foncière économique identifié à l'échelle métropolitaine.

L'étude d'impact identifie de manière satisfaisante les enjeux environnementaux du site (milieux naturels, faune, flore, paysage, ressource en eau), et elle traduit une réelle volonté de réduire les incidences du projet sur l'environnement en exploitant pleinement la démarche « Éviter, Réduire, Compenser ».

Toutefois, l'enjeu relatif à la ressource en eau souterraine est qualifié de fort dans l'étude, avec la proximité de captages d'eau potable et le risque de pollution. Ainsi, les mesures de protection des captages mériteraient d'être précisées et approfondies dans le temps, afin de garantir dans la durée, la protection de cette ressource.

Le projet entraîne un impact qualifié de « négatif fort » sur les habitats naturels et la faune tels que la destruction partielle de friches, de tourées, de zones humides et de boisements, l'altération des milieux de certaines espèces. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un site de compensation. Nous saluons cette initiative et encourageons la mise en œuvre d'actions complémentaires de renaturation et de suivi, et ce dans la durée, pour permettre de compenser les impacts de cette extension de zone.

Le projet aura également un impact sur le paysage, entraînant la destruction partielle du paysage agricole, forestier et des espaces naturels actuellement présents sur le site. Les mesures d'insertion paysagère annoncées devront être mises en œuvre avec exigence, le paysage constituant une composante identitaire forte de nos territoires.

Une attention particulière devra également être portée sur les nouveaux flux engendrés par cet agrandissement que ce soit sur la RD 108 reliant Marcilly-en-Villette à St Cyr en Val mais aussi directement dans les bourgs de Marcilly en Villette et de La Ferté Saint-Aubin qui verront probablement le nombre de poids-lourds croitre.

Il pourrait être enfin judicieux d'ajuster la fréquence des transports en commun afin d'absorber la potentielle augmentation de véhicules légers.

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : 20 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames LOUBET Marie-Joëlle, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina et Messieurs FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel),

REND un avis favorable, sur l'étude d'impact relative au projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye situé sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, assorti des points d'attention suivants :

- Bien mesurer le report de trafic qui va se produire et ses conséquences vers le bourg de Marcilly en Villette par la RD 108 et vers la Ferté Saint-Aubin
- La mise en œuvre des mesures d'insertion paysagères avec exigences pour faire face à la destruction partielle du paysage agricole, forestier et des espaces naturels présents sur le site.

- La gestion du cycle de l'eau, l'infiltration des eaux de surface se faisant dans une nappe déjà polluée par les hydrocarbures.

AUTORISE Madame la Maire ou son Représentant à transmettre le présent avis à Orléans Métropole dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques et collectivités concernées.

Intervention de Monsieur FOURNIER

« Nous sommes par principe favorable aux projets de développement économique, créateurs de richesse et d'emploi, qui s'insèrent vertueusement dans leur environnement. Ce type de projet est souvent un compromis entre différents enjeux économiques, agricoles, écologiques, déplacements.

Néanmoins, nous nous abstiendrons essentiellement pour les raisons suivantes :

- L'EI est tournée vers la Métropole et ne traite pas du report de trafic et ses conséquences vers le bourg de Marcilly et vers la traversée de LFSA. Elle n'étudie pas non plus les incidences sur le rond-point Novotel déjà fortement saturé aux heures de pointe.
- Il convient que le futur dossier de réalisation de la ZAC comporte un cahier des charges qui permette à l'aménageur choisi de prendre en compte les différentes mesures du tryptique ERC ;
- Le projet consomme de la surface agricole sur un secteur qui subit déjà une forte déprise depuis 2010 ;
- Il conviendra d'être exigeant sur la gestion du cycle de l'eau et des risques de pollution des nappes, le terrain étant situé à proximité de captage d'eau.
- J'ajoute que prévoir des liaisons douces est indispensable à condition de réfléchir au maillage avec l'existant. Le raccordement prévu vers la gare est annoncé mais quel est le devenir de cette gare qui doit potentiellement être déplacée vers la déchetterie. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON

« Sur le fond nous partageons l'avis commun sur l'intérêt d'un projet économique de cette ampleur mais on ..... ?..... un impact négatif fort un enjeu fort, notamment pour les captages et une hausse des poids lourds dans notre bourg.
Sur l'étude qui a été faite, il semblerait qu'il y ait déjà 1700 PL/jour, avec une augmentation.
Une problématique qui touche les fertésiens on l'a vue pendant la campagne.
Sans une analyse au-delà de la zone de St Cyr en Val, sans, comme l'a dit Monsieur Fournier, le rond-point de Novotel ou La Ferté Saint-Aubin.
Elle prévoit aussi d'infiltrer toutes les eaux pluviales au-dessus d'une nappe déjà polluée par des hydrocarbures par le passé.

Nous proposons une abstention de notre côté suite à toutes ces réserves. »

Intervention de Madame la Maire

« Très bien merci beaucoup. Pour la consommation agricole Monsieur Fournier, la Chambre d'agriculture va émettre elle aussi son avis. Pour toutes ces raisons évoquées, ce que je propose ce soir, c'est d'émettre un avis favorable assorti des points d'attention que nous venons de lister. Cela me semble important de le remettre dans l'intitulé de cette délibération. Je précise aussi que la commune de Marcilly qui a dû prendre cette délibération, le conseil s'est tenu vendredi dernier, a pu émettre elle aussi un avis favorable sous réserves quasiment des mêmes prescriptions, puisque nous nous sommes entendues avec Stéphanie Charron, la Maire de Marcilly-en-Villette. Ce que je regrette, c'est qu'il y a un cheminement doux à l'intérieur de la future extension qui ne débouche sur rien. C'est bien de créer des cheminements doux s'ils peuvent déboucher sur quelque chose, c'est encore mieux.
Je vous propose de rendre un avis favorable assorti des points d'attention que nous avons pu exprimer ce soir sur ce projet d'extension.»

4.6 Dénomination de voirie

VU les articles L 2122-21 et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune ;

CONSIDERANT qu'une impasse dans le lotissement Rue de Beauvais est aujourd'hui dépourvu de nom ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter l'identification et la localisation des propriétés et constructions ainsi que l'intervention des services publics et des services d'urgence, d'attribuer une dénomination à cette nouvelle voie ;

Il est proposé de retenir la dénomination «Impasse André Darrigade», conformément au plan annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARRÊTE la dénomination suivante : « Impasse André Darrigade », qui sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise aux services et collectivités intéressés pour information.

Intervention de Madame BREMOND Gabrielle
« Pourra-t-on à l'avenir penser à donner des noms de femmes aux voies de la commune ? »

Intervention de Madame Anna MAZIER
« Vous avez une excellente remarque et pour la prochaine dénomination de rue nous privilégions le nom d'une femme. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Evidemment nous allons voter pour, dans le même esprit nous avions une question, Madame Bremond a évoqué la présence féminine, nous on pensait plus au côté participatif, est-ce qu'à l'avenir pour quelques rues ou quelques impasses, on ne pourrait pas faire des propositions aux fertésiens et les faire voter de temps en temps sur facebook ou d'autres supports ? »

Intervention de Madame Anna MAZIER
« Votre proposition est intéressante. Pour la nomination d'une rue importante cela peut effectivement être opportun de demander l'avis aux Fertésiens.»

Intervention de Madame la Maire
«Très bien, merci beaucoup. Pour compléter, au-delà du lévrier des Landes, il a été l'un des plus grands sprinteurs. Ce monsieur est toujours parmi nous et est né en 1929.
Je remercie aussi l'ACSPF présente ce soir avec qui cette dénomination a été travaillée et proposée à la collectivité, un grand MERCI Monsieur de Bodman.

4.7 Dénomination du chemin des Trays

VU les articles L 2122-21 et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune ;

CONSIDERANT que le chemin qui débouche à la jonction de la Route des Trays et de la Route de Ligny ne possède pas de dénomination précise sur le secteur de la Ferté Saint-Aubin ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter l'identification et la localisation des propriétés et constructions ainsi que l'intervention des services publics et des services d'urgence, d'attribuer une dénomination à cette nouvelle voie ;

Il est proposé de retenir la dénomination « Chemin des Trays », conformément au plan ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARRÊTE la dénomination suivante : « Chemin des Trays », qui sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

ARRÊTE la numérotation de l'habitation située sur ce segment de Chemin comme suit : 38 Chemin des Trays ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise aux services et collectivités intéressés pour information.

5- POLICE MUNICIPALE - SECURITE

5.1 Signature de la nouvelle convention relative à la régulation des populations félines sans propriétaires avec les nouveaux tarifs en vigueur

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention relative à la régulation des populations félines sans propriétaires en date du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande du docteur vétérinaire de la clinique de la Chavannerie relative à l'augmentation des honoraires pratiqués par le vétérinaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt des habitants de la commune et le souci de préserver la salubrité et la tranquillité publiques par la régulation des populations félines sans propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE les honoraires pour les actes suivants :

- ovariectomie chatte au tarif de 103.50 euros (précédemment 56.80 euros),
- castration chat au tarif de 55.50 euros (précédemment 25 euros),
- ovario-hystérectomie chatte au tarif de 157.50 euros (précédemment 91.90 euros).

PRÉCISE que les tarifs relatifs aux euthanasies et incinérations restent inchangées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention relative à la régulation des populations félines sans propriétaires comprenant l'augmentation des honoraires pour les actes précédemment cités.

6- TECHNIQUES

6.1 Services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Rapports sur le prix et la qualité du service – année 2025

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

VU le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

VU la présentation faite lors de la commission travaux du 14 septembre 2026 par la société Véolia et l'avis favorable rendu

Le Conseil municipal, A PRIS ACTE des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2025

Intervention de Madame Stéphanie HARS

« Le service d'eau est exploité par Veolia dans le cadre d'une délégation de service public, la commune restant propriétaire des ouvrages. En 2025, 414 861 m³ d'eau ont été produits et 411 449 m³ mis en distribution. Le rendement atteint 86,3 %, contre 82,6 % en 2024, avec 56 881 m³ de pertes, en baisse de 22,6 %. La gestion patrimoniale reste un enjeu important : l'indice de connaissance du réseau est de 97/120, 608 mètres de canalisations ont été renouvelés et 263 branchements en plomb restent recensés. La télérelève contribue à préserver la ressource : 148 fuites ont été détectées et stoppées, soit 778 m³ économisés. La qualité de l'eau est excellente, avec 100 % de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques. Il est important d'encourager les Fertésiens à boire l'eau du robinet. Le prix est de 1,96 €/m³ TTC et 601 151 € de travaux ont été engagés. »

Intervention de Monsieur FOURNIER
«L'eau et l'assainissement sont des sujets qui parlent peu aux citoyens. Pour autant, ce sont des sujets majeurs notamment en termes de santé publique et d'environnement. Votre présentation est très pédagogique et nous pouvons nous réjouir de la bonne qualité de l'eau.

S'agissant de l'assainissement, comme évoqué, il conviendra durant ce mandat d'entamer des travaux conséquents qui auront un impact sur le quotidien des Fertésiens et qui pourront entrainer des changements tarifaires. La démarche d'information que vous souhaitez réaliser auprès des Fertésiens nous semble aller dans le bon sens. »

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Pour commencer, nous allons demander un retrait formel du vote de Céleste Clémencet, tout simplement puisqu'elle exerce depuis peu un emploi dans une structure qui peut être régulatrice de l'opérateur industriel qu'est VEOLIA, qu'on ne voudrait pas faire entrer en conflit.
« Merci pour cette présentation, c'est vrai qu'elle était claire et la pédagogie sur ce sujet est importante. Pour rappel, elle synthétise un rapport qui est lui-même une synthèse de plusieurs documents qui sont parfois eux-mêmes des synthèses ou des rapports. On est sur un sujet d'une grande complexité.
On a vu que les objectifs n'étaient pas atteints avec des pénalités prévues, on a vu que le réseau d'eau était à améliorer, voire des parties qu'on ne connaît pas bien
Au vu de tous ces éléments, au vu d'augmentations de tarifs, au vu des entretiens qui ont fait débat avant notre arrivée, notamment sur le château d'eau, nous allons nous abstenir pour le moment. »

Intervention de Madame la Maire
« Ce sont des présentations de rapports dont on prend acte. Il n'y a pas de vote, mais je retiens, la non-participation, le cas échéant si cela avait été soumis à vote ».

Intervention de Monsieur Cris PAJON
« Un retrait formel et un retrait ... »

Intervention de Madame la Maire
« C'est vraiment « dont acte », tout le monde prend acte de la présentation de ce soir qu'on vous a faite. Il n'y a vraiment pas d'autre difficulté pour Madame Clémencet sur ce point. »

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Les contrats eau et assainissement se termine fin 2028. Nous devons nous préparer pour la suite, car sur des sujets de cette importance, 2028, c'est demain ! Quel sera le calendrier pour la réflexion sur le choix qui sera fait pour la gestion de l'eau et de l'assainissement pour les années futures ?
Et au niveau intercommunal, quelle est votre position sur le transfert de compétence, qui n'est désormais plus obligatoire ? »

Intervention de Madame la Maire
« Ma ligne qui ne changera pas, c'est qu'on restera sur une délégation de service public, même si effectivement, c'est le mode de gestion que vous partagez moins, mais pour autant la régie peut avoir du sens à l'échelle intercommunale et encore comme j'ai pu le dire lors de séance précédente, j'ai en mémoire, des régies à l'échelle d'Orléans Métropole où les régies sont encore plus chères que la délégation de service public.
« 2029, c'est un peu demain, les services sont d'ores et déjà en train de travailler sur un dossier d'AMO pour nous accompagner sur le renouvellement de cette délégation que l'on devrait lancer courant début d'année prochaine pour être dans le timing compte tenu du temps que cela prend pour faire une nouvelle DSP.
Le prise de compétences, il y a eu un diagnostic qui a été réalisé par la CCPS qui a assuré la dépense moins les subventions qu'elle a pu obtenir sur l'état des réseaux des différentes communes du territoire avec les situations financières des 6 autres communes outre La Ferté Saint-Aubin.

On a vu au travers de ces diagnostics que La Ferté Saint-Aubin, n'était pas la commune la moins bien placée, elle n'est pas non plus la mieux placée.
Je suis ouverte à tout, sur la prise de compétences par la CCPS, c'est non plus la Maire qui va parler mais la Présidente, je suis ouverte à une prise de compétences en accord avec mes collègues Maires.
On peut, je pense qu'il va être important de travailler sur une trajectoire et de cranter les choses et surtout publiquement.
Vous parliez tout à l'heure, Monsieur Fournier, de l'augmentation de l'eau mais avant d'augmenter l'eau, il faut expliquer pour indiquer la ligne et l'horizon à atteindre compte tenu du montant des travaux important que l'on a, à faire notamment en matière d'assainissement, de rejet, pour la commune de La Ferté Saint-Aubin.
Je ne m'interdis rien, bien au contraire, à 7 on sera plus forts sur un mode opératoire ; alors potentiellement une régie si toutefois c'est une régie ou potentiellement une délégation de service public.
Le problème étant que si mes collègues Maires, le mode de délégation n'est pas toujours le même sur des plus petites collectivités, on est sur des modes de délégation beaucoup plus proches, en régie ou en contrat de prestations de services.
Il faut arriver aussi à coïncider la fin de ces différents contrats avec la prise de compétences. La prise de compétence est très ouverte depuis qu'il n'y a plus le transfert obligatoire. La prise de compétences peut être partielle ou totale. Ce sont des choses qu'il faudra écrire petit à petit en fonction de l'état et du budget de chaque commune.
Voilà pour la position de la Maire et Présidente de la CCPS que je suis. »

7- DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ

7.1 Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Créée lors du Conseil municipal du 10 novembre 2011 afin de mettre en œuvre, sur le territoire communal, la loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, et faisant suite à l'élaboration d'un PAVE, la CCAPH a pour missions de :

- Mettre en place et suivre les travaux du PAVE,
- Mettre en place et suivre les travaux des ERP municipaux,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Publier un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tout organisme cité dans le rapport,
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CCAPH est un observatoire local de l'accessibilité mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal.
Son objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacements et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

Pour 2026, la Commission, en cohérence avec l'étude réalisée en 2025, a validé la mise aux normes des places PMR sur le territoire de la commune, ainsi que les aménagements autour des écoles du Centre, Mireille Prieur, Sainte-Thérèse et du collège.

Le rapport annuel d'activité de la CCAPH est présenté chaque année en conseil municipal.
Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de

la CCAPH 2025.

Le Conseil municipal, A PRIS ACTE de la présentation du rapport annuel de la CCAPH 2025.

Intervention de Madame Marie-Joëlle LOUBET
« Nous avons le chiffrage des travaux de mise en accessibilité d'1 365 942 €.
Avez-vous chiffré le montant annuel des travaux à la charge de la commune ?
Avez-vous prévu un échéancier sur le mandat ?
Quels sont concrètement les travaux prévus et vos priorités ? »

Intervention de Madame Valérie ARCHENAULT
« En fait, l'objectif c'était vraiment de continuer ce qui a été commencé en privilégiant dans un premier temps les points clés car nous ne pouvons pas tout réaliser financièrement en une seule fois ».

Intervention de Madame la Maire
« Pour compléter les propos de Valérie ARCHENAULT, nous avions préparé un récapitulatif de tous les travaux à engendrer d'un point A à un point B et de pôle générateur à pôle générateur pour que la collectivité soit accessible. Les 1,4 millions correspondent aux montants que la collectivité doit mettre pour les prochaines années pour la rendre plus accessible. L'objectif, c'est d'avoir une trajectoire et de flécher davantage chaque année ou par rotation. Cette grosse dépense peut être absorbée sur une dizaine d'années ou en l'étalonnant tous les ans. Cela fait partie d'une véritable politique publique de la commune dans laquelle nous étions inscrits dans le mandat précédent. Au-delà de l'accessibilité des espaces publics, c'est aussi l'accessibilité des bâtiments ».

8- QUESTIONS DIVERSES

Point d'information – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Adopté en 2010, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de La Ferté-Saint-Aubin a fait l'objet d'une refonte complète afin de prendre en compte l'évolution des risques auxquels notre territoire est désormais confronté, notamment les inondations et les feux de forêt.

Cette mise à jour a été réalisée dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et Numérisk, à l'occasion de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Si le PICS constitue désormais une obligation réglementaire, il ne se substitue pas au PCS. En effet, le maire demeure le directeur des opérations de secours sur le territoire communal et reste responsable de la protection de la population. Le PCS conserve donc toute son importance en tant qu'outil opérationnel de gestion de crise.

Toutefois, un plan n'est réellement efficace que s'il est connu et régulièrement mis en pratique. C'est pourquoi la commune poursuivra l'organisation d'exercices de simulation, permettant aux élus, aux agents et aux partenaires de s'entraîner, de tester les procédures et d'améliorer la coordination des acteurs. Ces exercices sont essentiels pour garantir une réponse rapide et efficace en cas d'événement majeur.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné à informer les habitants sur les risques et les consignes de sécurité, est quant à lui disponible sur le site internet de la Ville.

Question de Monsieur Cris PAJON

« Madame la Maire,

Les cérémonies patriotiques sont des moments où notre commune se donne à voir. Les Fertésiens, les associations d'anciens combattants et les porte-drapeaux y reconnaissent leurs élus aux attributs que la mairie leur a remis. La façon dont notre commune organise ces rendez-vous et traite ceux qui la représentent est une affaire communale et un sujet d'intérêt général.

Lors de notre dernière séance, le deuxième groupe minoritaire de ce conseil a mis en cause le nôtre parce que deux de nos élus auraient porté, lors d'une cérémonie officielle, ce que cette commune leur avait elle-même remis le soir de l'installation. Le mot d'anti-républicain a été employé. Il visait quatre élus bénévoles, engagés, légitimement choisis par nos concitoyens.

Toute cette mise en cause repose sur une confusion qu'il faut lever d'emblée. Ce qui nous a été remis n'est pas une écharpe. L'article D.2122-4 du code général des collectivités territoriales décrit l'écharpe tricolore par des caractéristiques matérielles précises, au premier rang desquelles les glands à franges d'or ou d'argent. Ce que nous avons reçu est un ruban aux couleurs nationales, sans glands ni franges, à l'inverse d'une écharpe de fonction.

Le choix de ce modèle ne nous appartient pas. D'autres villes, Orléans par exemple, remettent à leurs conseillers municipaux un ruban bicolore que nul ne peut confondre avec l'écharpe de fonction. C'est votre majorité qui a retenu pour La Ferté Saint-Aubin un modèle tricolore. Si confusion il y a, elle naît de cette décision et non de ceux qui ont porté ce qu'on leur remettait.

Le code ne connaît que deux attributs : l'écharpe de l'article D.2122-4 et l'insigne officiel des articles D.2122-5 et D.2122-6, facultatif et réservé au maire. Le ruban de conseiller municipal n'est ni l'un ni l'autre. Aucun texte ne le réglemente et le décret du 13 septembre 1989 sur les cérémonies publiques fixe les préséances sans dire un mot de la tenue des élus. Puisqu'on a parlé de comportement anti-républicain, je rappelle que l'article 433-14 du code pénal punit l'usage sans droit d'un insigne réglementé par l'autorité publique. Ce qu'aucune règle ne définit ne peut pas être usurpé, moins encore lorsque la mairie l'a distribué elle-même en séance publique.

« Venons-en aux faits. Lors de plusieurs cérémonies, des élus de votre majorité ont porté le leur en votre présence, vous-même ceinte de votre écharpe. Ces constats sont établis par des photographies que je tiens à la disposition de cette assemblée. La règle n'a été invoquée que contre nous. Un groupe qui n'adresse jamais la moindre observation aux pratiques de la majorité et réserve sa vigilance à la seule autre opposition ne se comporte pas en opposition. Il se comporte en aile gauche de votre majorité. Nous le constaterons publiquement chaque fois que les faits le confirmeront.

Or l'article D.2122-4 ne connaît que trois qualités : la maire, l'adjoint et le conseiller municipal. Il ignore la distinction entre majorité et opposition. Les conseillers municipaux de cette assemblée sont donc placés dans une situation juridique identique. L'organisation des cérémonies communales relève de vous et constitue une décision administrative, soumise à ce titre au principe d'égalité, qui interdit de traiter différemment des élus placés dans la même situation.

Mes questions sont donc les suivantes.

Premièrement, retenez-vous pour les cérémonies publiques de La Ferté Saint-Aubin l'usage pratiqué dans les communes voisines, chaque élu portant l'attribut de sa qualité, ou la lecture la plus stricte de l'article D.2122-4 ?

Deuxièmement, vous engagez-vous à formaliser votre réponse par une note de protocole écrite, adressée à l'ensemble des membres de ce conseil avant la prochaine cérémonie et applicable à tous sans distinction d'appartenance ? Deux règles seulement sont possibles : ou bien chaque conseiller municipal peut porter l'attribut qui lui a été remis, ou bien aucun ne le porte.

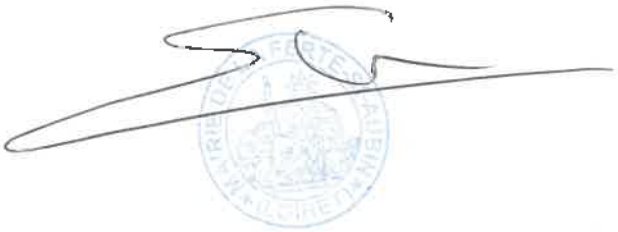
Notre groupe se conformera à celle que vous fixerez, quelle qu'elle soit. Nous serons attentifs, cérémonie après cérémonie, à ce qu'elle s'applique de la même manière à tous les membres de ces bancs.

Je vous remercie. »

Selon l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil municipal, Madame la Maire apportera une réponse lors du prochain Conseil municipal du 3 novembre 2026.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Katia BAILLY, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 21H15.

Le secrétaire
Stéphane CHOUIN



La Maire
Katia BAILLY

